



Numéro d'inscription au registre

\_\_\_\_\_

Numéro de la délibération

N° 2025 - 13

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et  
la délibération du Conseil,  
tels qu'ils résultent du procès-  
verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 05/06/2025

Le Maire,  
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Session ordinaire du jeudi 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Présents : MM. (1) - Héric ANDRE, Didier GELARD, Rosie MALESPINE, Magloire MICHINEAU, Rudia TALBOT, Marlène DELANNAY, Claudine MONTHOUEL, Kessy RENIA-BOURGEOIS, Carole CASTELNEAU, Emile Rolland PLANTIER, Jennifer MARCIN, Linda DAVID ;

Excusés : MM. (1) Anselme RENIA (procuration donnée à Mme Claudine MONTHOUEL), Charles BOURGEOIS (procuration donnée à Rosie MALESPINE), Olivier Amédée RENIA (procuration donnée à Mme Kessy RENIA-BOURGEOIS) Célia DELANAY (procuration donnée à Monsieur GELARD Didier) ;

Absents : MM. (1) Ruddy CARRIERE, Dylan BOURGEOIS, Gladys BOURGEOIS ;

**OBJET : Délibération portant adhésion aux missions donnant lieu à remboursement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Guadeloupe assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 971 se positionne en tant que partenaire des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultative. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 971 afin de compléter son action et d'offrir au collectivités un accompagnement quotidien.

Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Conseil en organisation
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Missions archives
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

- Psychologue du travail
- Commande publique

Le Centre de Gestion propose ainsi une **convention-cadre** permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG.

Le CDG s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

Les missions consistent en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre à la suite de la mission.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à la majorité des membres présents, par 13 voix pour et 3 abstentions,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** D'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour une durée de 4 ans.

**Article 2 :** AUTORISER l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande de missions, devis, etc...).

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et communiquée partout où besoin sera. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : (13)

Abstentions : (3)

Contre : (0)

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire



Héric ANDRE. /